

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1527

commission principale : développement économique

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Animation du technopole - Association avec le pôle de compétence en urbanisme - Convention - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan technopole (1998-2002)

En 1998, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'action technopole qui avait pour objectif de favoriser le développement économique de l'agglomération par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le principe d'animation retenu pour ce plan était celui de conventions d'une durée de trois ans avec des organismes d'enseignement et de recherche (le pôle universitaire lyonnais, l'EM Lyon, Crealys, etc.) qui prenaient en charge la réalisation des actions.

Lyon métropole innovante (2003-2006)

A la fin de ces trois années du plan technopole, la Communauté urbaine a réalisé une étude d'évaluation de cette politique. Compte tenu des résultats de cette étude, elle a souhaité poursuivre une politique de soutien de l'innovation sur la base d'un concept renouvelé Lyon métropole innovante.

Il s'agit, tout en s'appuyant sur les réalisations du plan technopole et en les confortant, d'élargir la vision de l'innovation en termes d'acteurs et de thématiques et d'améliorer le pilotage de la démarche.

Ainsi, Lyon métropole innovante se traduira par un plan d'actions en quatre volets, qui croise les enjeux de développement et de gouvernance mis en place pour le schéma de développement économique (SDE) :

- diffuser l'innovation sur les territoires,
- accélérer le rapprochement universités-entreprises,
- promouvoir les filières émergentes,
- favoriser l'ouverture sur le plan international des établissements d'enseignement supérieur et communiquer sur le potentiel d'innovation de l'agglomération.

L'animation des sites technopolitains est le croisement entre la politique d'innovation et la politique d'animation territoriale.

Le premier volet de ce plan se concrétise par des actions de valorisation des sites technopolitains, mises en place à titre expérimental dans le plan technopole et qui doivent maintenant être consolidées.

Cette démarche tend à doter l'ensemble des territoires de développeurs locaux chargés de :

- la mission d'animation des laboratoires, des universités, des entreprises et plus généralement avec toutes les institutions pouvant concourir à la poursuite des objectifs,
- la détection de projets et de la contribution à leur mise en œuvre,
- la promotion et de la valorisation du potentiel du technopole,

- l'accompagnement des entreprises porteuses de projets innovants,
- l'information à la Communauté urbaine des attentes des acteurs locaux afin qu'elles puissent être intégrées dans les politiques communautaires,
- l'information des acteurs locaux de la politique économique et technopolitaine de la Communauté urbaine.

La mise en place d'animateurs sur les sites technopolitains est une des premières initiatives de la Communauté urbaine dans ce domaine. Ils sont au croisement de la politique de soutien à l'innovation et de la politique d'animation territoriale sur des sites à fort potentiel en matière d'enseignement et de recherche.

Convention d'animation technopolitaine de Vaulx en Velin

Deux conventions transitoires de six mois (de janvier à juin 2003 et de juillet à décembre 2003) entre la Communauté urbaine et l'association du pôle de compétences en urbanisme ont permis de faire émerger un projet de site porté par l'ensemble des acteurs locaux, pour servir de base à une convention de trois ans.

Le pôle de compétence en urbanisme à Lyon est une association créée à la fin de 1999. Parmi ses membres, figurent, notamment, l'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), le centre d'études pour les réseaux, les transports et l'urbanisme (CERTU), l'agence d'urbanisme de Lyon, etc.

Cette association a pour objet la mise en réseau et l'organisation d'actions de partenariat entre les professionnels qui, à Lyon, réfléchissent, forment, expertisent ou conseillent dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, à partir et dans le respect des domaines de compétence de chacun de ses membres.

En juillet 2000, la Communauté urbaine a décidé d'apporter son soutien à l'émergence et à l'action de l'association dans le cadre du plan technopole. Une convention de trois ans a été passée à cet effet, pour un montant de 248 490 €.

Depuis, deux conventions de six mois chacune ont été signées avec le pôle de compétence en vue de préparer une poursuite de l'action engagée.

Les pôles urbanisme, politique des déplacements, développement économique et relations internationales, réunis en multipôle, ont donné un avis favorable le 20 octobre dernier pour passer deux conventions de trois ans avec le pôle de compétence en urbanisme :

- l'une relative à l'animation technopolitaine du site de Vaulx en Velin, dans le cadre de la politique de soutien apportée à l'innovation Lyon métropole innovante :

. montant annuel	40 000 €
. montant pour trois ans	120 000 €

- l'autre relative à la mise en réseau des professionnels et au rayonnement international de l'agglomération en matière d'urbanisme :

. montant annuel	45 000 €
. montant pour trois ans	135 000 €

Le montant alloué au total à l'association du pôle de compétence en urbanisme serait, par conséquent, de 85 000 € par an, soit 255 000 € pour trois ans.

L'objectif de la présente convention d'animation technopolitaine est, à partir des compétences et du savoir-faire de l'agglomération en matière de formation et de recherche, de favoriser la diffusion de l'innovation sur le territoire et de contribuer ainsi à l'émergence de partenariats permettant de stimuler la création d'activités.

Le technopole de Vaulx en Velin a développé un programme d'actions autour de la notion de la ville durable, déclinée sur l'économie sociale et solidaire. L'enjeu est de constituer un technopole dédié à cette problématique, rayonnant sur l'agglomération, mettant en avant les pratiques innovantes dans ce domaine et valorisant les expérimentations et les savoir-faire acquis sur la commune. En effet, la commune rassemble un grand nombre d'associations, accueille également des sociétés coopératives prêtes à s'impliquer dans la vie de la commune. Le campus universitaire de Vaulx en Velin regroupe des laboratoires de recherche dont certains spécialisés dans les sciences humaines et sociales mènent depuis plusieurs années des recherches touchant le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre de cette convention, le programme d'actions de 2004 à 2006 doit permettre de dégager les innovations sociales et les bonnes pratiques exemplaires, en associant les entreprises locales et les laboratoires de recherche autour de trois axes :

- appuyer la diffusion des bonnes pratiques de la zone franche urbaine de Vaulx en Velin, en direction des autres zones franches de l'agglomération,
- développer de l'entrepreneuriat à la suite du diagnostic territorial mis en œuvre dans le programme Pacerel,
- accompagner l'insertion des publics en difficulté vers la création d'activités en mobilisant des outils spécifiques autour de l'épargne solidaire, etc.

L'action technopolitaine à Vaulx en Velin relève d'une politique d'expérimentation de nouveaux outils de dynamisation économique en direction des zones urbaines sensibles. Cette logique de développement local s'inscrit, toutefois, dans un contexte beaucoup plus large puisqu'elle alimente des réflexions et des actions mises en œuvre dans le cadre de l'agglomération mais aussi au niveau national voire international. L'innovation procède ici d'une volonté d'employer les sciences humaines et sociales comme un outil de développement s'inscrivant pleinement dans la logique technopolitaine qui consiste à mobiliser autour de projets communs les ressources industrielles, académiques et institutionnelles locales en liaison avec les objectifs de la communauté urbaine de Lyon.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'établir une convention avec l'association du pôle de compétences en urbanisme, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004. La participation communautaire au titre de l'année 2004 est arrêtée à 40 000 €.

La participation afférente aux exercices 2005 et 2006 sera arrêtée au vu du programme annuel d'activités qui sera élaboré par le pôle de compétence en urbanisme. Son montant sera *a minima* de 40 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature d'une convention avec le pôle de compétence en urbanisme pour l'animation du technopole de Vaulx en Velin jusqu'au 31 décembre 2006.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec monsieur le président du pôle de compétence en urbanisme.

3° - La dépense correspondante de 40 000 € sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,